



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2009

COMPTE RENDU

L'an deux mille neuf et le quinze janvier à 18 H 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Denis ROCHE, maire.

Date de convocation : 9 janvier 2009

Date d'affichage de la convocation : 9 janvier 2009

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 17

Nombre de voix : 21

Nombre de procurations : 4

Etaient présents : M. ROCHE, M. JEAN, Mme PROVOST, Mme BONNET-CARBONELL, M. PASCON, Mme MARTIN, Mme CABAUD, M. CABANIS, Mme PEYRIC, M. LEBOURGEOIS, M. CHARALAMBOUS, Mme ZARAGOZA, M. SCHUBERT, M. PASCAL, M. VALVERDE, M. RICAULX, Mme BARLAGUET.

Absents excusés :

M. Alex DUMAS, a donné procuration à M. Andréas CHARALAMBOUS.

Melle Céline GOUVERNET.

M. André SAUZEDE.

Mme Françoise MALAVIEILLE-LADU, a donné procuration à Mme France CABAUD.

Mme Marie-Cécile PARDAL.

M. Vincent DARAS.

Mme Myriam CAVAUD, a donné procuration à Mme Janet ZARAGOZA.

M. Grégory THERON, a donné procuration à Mme Véronique MARTIN.

M. Patrick DEROUET.

Mme Laetitia CARBONELL.

Secrétaire de séance : M. Andréas CHARALAMBOUS.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

DEXIA – emprunts

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Maison de retraite « Le Vignet » – Dénonciation de la convention de gestion avec l'association « Accueil Calvisson »
2. Baptême de rues - Lotissement Caveyrargues haut
3. Police des funérailles – montant des vacations
4. Lotissement le Vigné 1 – cession des parties communes à la Commune
5. Charte paysagère et environnementale intercommunale sur le territoire de la Vaunage

GESTION DU PERSONNEL

6. Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe
7. Régime indemnitaire – modification de l'IFTS

FINANCES

8. Installation de stations « top remplissage » - demande de subventions auprès de la Chambre d'agriculture du Gard
9. Décision modificative N°2 – Budget principal 2008
10. Station d'épuration de Sinsans – marché de travaux
11. Voirie communale – demande de subvention au titre de la DGE 2009
12. Halle de sports – cession des terrains formant l'assiette au Conseil général du Gard.
13. Locaux de la poste – ancien appartement – autorisation à M. le maire de déposer une déclaration de travaux.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 9 DECEMBRE 2009

M. RICAULX demande à ce que l'expression « certains membres », page 27, §2, soit supprimé car il ne les a pas utilisés lorsqu'il a pris la parole.

De plus, il indique si Mme PROVOST désire des informations sur la gestion du CCAS lors du mandat précédent, c'est avec plaisir qu'il les lui donnera.

M. Le maire fait procéder au vote.

Nombre de voix	21
Contre	0
Abstention	0
Pour	21

M. Le maire propose ensuite à l'ensemble du conseil d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- la cession au conseil général du Gard du terrain de la Halle de sports (suite à une erreur de numérotation)
- l'autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux pour l'aménagement des locaux situés au-dessus de la Poste.

Il propose également la suppression du point de l'ordre du jour concernant la charte paysagère et environnementale de la Vaunage.

Nombre de voix	21
Contre	0
Abstention	0
Pour	21

M. le maire donne ensuite lecture de l'information au conseil municipal.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il a décidé d'exercer une option de passage en taux fixe :

1/ pour le prêt de **cinquante cinq mille quatre cent trente cinq euros quarante et un cts** émis aux conditions suivantes :

Anciennes conditions : EURIBOR

Durée : 20 ans

Taux : variable, 5.21% en octobre 2008

Montant : 76 224.51 euros.

Nouvelles conditions :

Option de passage à taux fixe à date d'effet au 01/12/2008.

Capital restant dû : 55 435,41 euros.

Périodicité : trimestrielle.

Amortissement : progressif, échéance constante.

Durée résiduelle : 52 trimestrialités.

Taux fixe : 4,94%

2/ pour le prêt de **cinq cent quatre vingt dix huit mille soixante euros et quatorze cts** émis aux conditions suivantes :

Anciennes conditions : EURIBOR

Durée : 26 ans

Taux : variable, 5.21% en octobre 2008

Montant : 688 000 euros

Nouvelles conditions :

Option de passage à taux fixe à date d'effet au 01/02/2009.

Capital restant dû : 598 060,14 euros.

Périodicité : trimestrielle.

Amortissement : progressif.

Durée résiduelle : 83 trimestrialités.

Taux fixe : 5 ,04%

M. VALVERDE s'interroge sur le remplacement de Mme GOUVERNET au sein du CCAS suite à sa démission. En effet, les deux dernières séances du CCAS se sont déroulées avec un membre en moins.

M. ROCHE indique qu'il n'a pas reçu le courrier de démission de Mme GOUVERNET. Dès qu'il l'aura, son remplacement fera l'objet d'une délibération au conseil suivant.

1- Maison de retraite « Le vignet » – Dénonciation de la convention de gestion avec l'association « Accueil Calvisson »

M. le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 9 décembre 2008 par laquelle il décidait la création d'un établissement public intercommunal médico-social regroupant les maisons de retraite de Calvisson et Sommières. Il rappelle également la délibération du 6 août 1991 qui approuve la convention de gestion par laquelle la commune, propriétaire de la maison de retraite « Le vignet », confie la gestion de la maison de retraite à l'association « Accueil Calvisson ».

Il rappelle également la délibération du 20 novembre 1992 approuvant un avenant à cette convention qui précise la date de mise à disposition des locaux de la maison de retraite et les éléments de calcul de la redevance.

M. le maire indique qu'il convient donc aujourd'hui de dénoncer cette convention avec effet au 15 juillet 2009, conformément aux termes de son article 3 qui prévoit un préavis de 6 mois.

M. le maire indique que M. GERMAIN, de l'association « Accueil Calvisson » a été informé par téléphone de la délibération prise par les 2 communes et ce dès le 9 décembre 2008.

M. le maire précise que le 18 décembre dernier, le conseil d'administration de la maison de retraite « La Coustourelle » s'est prononcé favorablement pour la création de cet établissement.

Le 12 janvier dernier, une réunion de mise au point s'est tenue en mairie avec M. GERMAIN, (Président de l'association « Accueil Calvisson »), Mme PELLET (directrice de la maison de retraite « Le Vignet » de Calvisson), Mme MARTINEZ (directrice de la maison de retraite « La Coustourelle » de Sommières), M. ROCHE (maire de Calvisson), M. JEAN (1^{er} adjoint de Calvisson), Mme PROVOST (adjointe aux affaires sociales de Calvisson), M. VALETTE (conseiller général du Gard), M. VIDAL (Conseil général du Gard).

Au cours de cette réunion, la municipalité et le Conseil général du Gard ont confirmé au Président de l'association « Accueil Calvisson » l'irréversibilité de la décision prise par les communes de Calvisson et Sommières et entérinée par le conseil d'administration de la maison de retraite « La Coustourelle ».

A la suite de cette réunion, MM GERMAIN, VALETTE, ROCHE et Mmes PELLET et MARTINEZ ont rencontré les membres du personnel de la maison de retraite « Le Vignet » sur leur lieu de travail pour leur communiquer les changements de gestion que la maison de retraite allait connaître et les conséquences que cela allait avoir sur leur évolution de carrière au sein de la nouvelle structure.

M. le maire indique que le montant exact de la dette de l'association « Accueil Calvisson » envers la commune au 30 septembre 2008 est de 124 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de dénoncer la convention de gestion du 6 août 1991 ainsi que son avenant qui lient l'association « Accueil Calvisson » et la commune de Calvisson et concernent la maison de retraite « Le vignet » avec effet au 15 juillet 2009.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Nombre de voix	21
Contre	0
Abstention	0
Pour	21

2- Baptême de rues - Lotissement Caveyrargues haut

M. le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer les voies internes du lotissement « Caveyrargues Haut ».

M. CABANIS indique que « Syrah » est féminin et donc qu'il convient de dire « de la Syrah ». De plus il précise que le cépage « Clinton » est interdit depuis de très nombreuses années car sa teneur en méthanol était importante et avait été à l'origine de plusieurs décès humains. Il propose de le remplacer par « Cinsault ».

Mme BARLAGUET propose d'ôter les propositions « de, de la, du ».

M. le maire demande l'avis de l'ensemble du conseil.

Il propose les noms suivants :

- Allée Aramon
- Allée Syrah
- Allée Grenache
- Allée Cinsault

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les noms des voies ci-dessus proposées.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote

Nombre de voix	21
Contre	0
Abstention	0
Pour	21

3- Police des funérailles – montant des vacances

M. le maire informe le conseil municipal qu'il a y lieu de modifier le montant des vacances concernant la police des funérailles. En effet, ce taux est actuellement de 4, 57 euros. Or, selon l'article L 2213-15 du code général des collectivités territoriales le montant des vacances se situe entre 20 et 25 euros.

Il convient donc d'actualiser le montant des vacances concernant la police des funérailles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le montant des vacances au titre de la police des funérailles à 25 euros.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Nombre de voix	21
Contre	0
Abstention	0
Pour	21

4- Lotissement le Vigné 1 – cession des parties communes à la Commune

M. le maire rappelle au conseil municipal l'arrêté d'autorisation de lotir n°3006204H0001 délivré à la Sarl le Vigné concernant le lotissement le Vigné 1.

Il explique que conformément au règlement intérieur annexé à cet arrêté, les parties communes doivent être cédées à la Commune.

Les parcelles concernées sont les lots A,B et C du lotissement (voir plan ci-joint) pour une surface totale de 10695 m².

M. PASCAL demande si la voirie et les trottoirs sont en bon état. Il rappelle que « Calvisson au cœur » avait le même projet de complexe sportif sur ces terrains et que ces cessions avaient été prévues dès le début avec les promoteurs.

M. ROCHE répond par l'affirmative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la rétrocession gratuite des lots A,B et C du lotissement le Vigné 1 pour une contenance de 10695 m² conformément au règlement de l'arrêté de lotir N°3006204H0001.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Nombre de voix	21
Contre	0
Abstention	0
Pour	21

5 -Charte paysagère et environnementale intercommunale sur le territoire de la Vaunage

Point supprimé de l'ordre du jour.

6- Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe

M. le maire informe que dans le cadre de la gestion des carrières des agents municipaux il convient de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 20 heures par semaine à compter du 1er février 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 20 heures par semaine à compter du 1er février 2009.

- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	21
Contre	0
Abstention	0
Pour	21

7- Régime indemnitaire – modification de l'IFTS

M. le maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 25 juin 2001, instaurant le régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel municipal, du 30 septembre 2003, du 22 mars 2006 et du 27 juin 2007 modifiant le régime indemnitaire. Il indique qu'il est nécessaire de mettre régulièrement à jour ce dernier afin de l'ajuster à l'évolution de la masse salariale.

Il convient aujourd'hui de modifier l'article concernant l'attribution de l'IFTS comme suit :

II UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Coefficient (C)	Crédit global (A × B × C)
Attaché	0	0	8	0
Rédacteur dont l'indice brut est supérieur à 380 et/ou du 6 ^{ème} échelon inclus au 13 ^{ème} échelon	4	844.24 €	8	27015.64

** les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.*

Le Crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8 en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de réviser le régime indemnitaire tel qu'indiqué ci-dessus.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Nombre de voix	21
Contre	0
Abstention	0
Pour	21

8- Installation de stations « top remplissage » - demande de subventions auprès du Conseil général du Gard, de la FEADER et du Conseil régional.

M. le maire informe les membres de l'assemblée que les « cols de cygne » utilisés par les agriculteurs locaux notamment, sont aujourd'hui devenus obsolètes. Il convient de les remplacer par des stations de remplissage qui sont équipées d'un compteur, fermées à clefs et permettent le respect de l'environnement.

L'implantation est gérée par la Chambre d'agriculture du Gard et les installations bénéficient d'un taux de subvention de 80% :

Conseil général du Gard : 20%

FEADER : 30%

Conseil régional : 30%

Le coût d'une station varie entre 11 235 euros HT et 11 435 euros HT.

M. le maire indique que les cols de cygnes qui seront remplacés sont ceux de Bizac et Sinsans.

Mme BARLAGUET demande qui aura les clefs.

M. LEBOURGEOIS répond que les agriculteurs auront une clef (un chèque de caution sera exigé). Pour les particuliers il conviendra d'étudier leur demande au cas par cas. Une redevance pourra leur être appliquée.

M. PASCAL s'interroge sur la possibilité que les gens se servent sur les anciens cols de cygne.

M. ROCHE en convient mais cela ne durera que quelques mois puisqu'à terme tous les cols seront remplacés.

Mme BONNET propose de demander une subvention pour 4 stations puisque les subventions se montent à 80%.

Mme BARLAGUET indique que pour la station de Bizac, un problème va se poser car le col de cygne se trouve sur la route.

M. LEBOURGEOIS indique que des embases seront réalisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition et l'implantation de 4 stations « top remplissage ».
- de demander une subvention auprès du Conseil général du Gard, de la FEADER et du Conseil régional Languedoc-Roussillon
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote

Nombre de voix	21
Contre	0
Abstention	0
Pour	21

9- Décision modificative N°2- Budget principal 2008

M. le maire informe qu'il est nécessaire d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement

- article 6611 – intérêts de la dette + 9 500

Recettes de fonctionnement

- article 7311 – contributions directes + 9 500

Dépenses d'investissement		
- article 2151 – réseaux de voirie	-	710
- article 275 – dépôts et cautionnements versés	+	710

M. PASCAL indique que c'est la seconde modification budgétaire qui est délibérée sans que la commission des finances n'ait été réunie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative au budget principal comme ci-dessus et d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote

Nombre de voix	21
Contre	0
Abstention	0
Pour	21

10- Station d'épuration de Sinsans – marché de travaux

M. le maire rappelle à l'assemblée le projet de réalisation de la station d'épuration de Sinsans.

A ce titre il convient de lancer dans le cadre d'une procédure négociée, un marché de travaux d'un montant estimatif de 715 000 € HT. Les lots sont les suivants :

Lot N°1 : Station d'épuration

Construction d'une station d'épuration du type F.P.R. (filtres plantés de roseaux) d'une capacité de 500 EH au hameau de Sinsans.

Lot N°2 : Postes de relevage

Tranche ferme :

Construction du poste de relevage en entrée de la station d'épuration.

Construction du poste de relèvement « Sous les fosses »

Tranche conditionnelle :

Construction du poste de relèvement « Impasse du Soleil »

Lot N°3 : Réseaux d'assainissement des eaux usées

Tranche ferme :

Construction du réseau de transfert chemin de la Carrierrasse

Construction des réseaux de transfert et de collecte « Sous les fosses ».

Tranche conditionnelle :

Construction des réseaux de transfert et de collecte Impasse du Soleil.

M. le maire laisse la parole à M. SCHUBERT qui commente les différents lots (une feuille est distribuée à tous les conseillers).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le lancement de ce marché tel que décrit ci-dessus et d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant ce dossier.

Vote

Nombre de voix	21
Contre	0
Abstention	0
Pour	21

11- Voirie communale – demande de subvention au titre de la DGE 2009

Dans le cadre de son programme de travaux, la commune envisage la réhabilitation de la voirie communale pour un montant total HT de 40 000 euros.

A ce titre, il convient de solliciter une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DGE 2009.

M. le maire laisse la parole à M. LEBOURGEOIS.

M. LEBOURGEOIS explique qu'un état des lieux de la voirie communale va être réalisé et que la réfection des rues sera étudiée en commission en fonction de l'enveloppe qui sera attribuée.

M. CABANIS indique que la rue « caveyrargues » est en train mauvais état à cause des engins de chantier des derniers lotissements. Il demande qui est responsable.

Mme ROCHE, directrice des services, intervient pour informer le conseil que M. PASCAL, de Guiraudon Guipponi (promoteur des lotissements) a été contacté. L'entreprise prendra à sa charge la réfection de la rue.

M. PASCAL indique que lors des réunions avec le promoteur, celui-ci s'était engagé à créer les trottoirs de la seconde tranche de travaux de réalisation des lotissements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander une subvention auprès de l'Etat pour les travaux de voirie au titre de la DGE 2009.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote

Nombre de voix	21
Contre	0
Abstention	0
Pour	21

12- Halle de sports – cession des terrains formant l'assiette au Conseil général du Gard.

Par délibération en date du 9 décembre dernier, le conseil a approuvé la cession du terrain formant l'assiette de la halle de sports au Conseil général du Gard. Or une erreur de numéro concernant la dite parcelle a été commise. Il convient donc de délibérer à nouveau dans les mêmes termes.

M. Le maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de céder au conseil général du Gard les terrains formant l'assiette de la halle de sports conformément à la délibération du 5 février 2003 concernant la convention de partenariat pour la construction d'une halle de sports départementale.

Le terrain concerné est le suivant :

- parcelle B 2121 pour une contenance de 40 a 20 ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la cession du terrain ci-dessus indiqué pour l'euro symbolique au conseil général du Gard.
- De dire que les frais de notaire seront à la charge du Conseil général du Gard.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote

Nombre de voix	21
Contre	0
Abstention	0
Pour	21

13- LOCAUX DE LA POSTE – ancien appartement – autorisation à M. le maire de déposer une déclaration de travaux.

M. le maire indique que, dans le cadre du réaménagement de l'ancien appartement situé au-dessus des locaux de la Poste, un dossier de déclaration préalable pour les travaux devrait être bientôt déposé et mis à l'instruction des services de la communauté de communes du Pays de Sommières. Dans ce cadre, il convient d'autoriser M. le maire à déposer une déclaration préalable.

M. PASCAL demande si la mairie sera maître d'œuvre ?

M. ROCHE répond par l'affirmative. Il précise que les frais seront assumés par La Poste.

M. CABANIS s'inquiète des conditions de sécurité notamment pour la terrasse.

M. LEBOURGEOIS explique que ce n'est pas une terrasse à proprement parler. Elle n'est pas prévue pour supporter du poids.

M. PASCAL indique qu'à l'origine elle est déclarée comme toit. Il propose qu'une clause particulière soit incluse dans le bail à ce sujet.

M. ROCHE indique que l'accès à cette terrasse peut être condamné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux de réaménagement de l'ancien appartement situé au-dessus des locaux de la Poste.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote

Nombre de voix	21
Contre	0
Abstention	0
Pour	21